

ENTREPRISES D'ARCHITECTURE - COTISATIONS PREVOYANCE

2014 - 2017	PERSONNEL CADRE							
	Taux contractuels		Taux appelés					
	TA	TB	TA			TB		
			Salarié	Employeur	Total	Salarié	Employeur	Total
maintien de salaire	1,00%	1,00%		0,46%	0,46%		-	0,43%
incapacité temporaire	0,09%	0,31%	0,05%	-	0,05%	0,19%	-	0,19%
invalidité	0,15%	0,53%	0,075%	0,005%	0,08%	0,27%	-	0,27%
capital décès	1,23%	1,23%	-	0,63%	0,63%	0,47%	0,16%	0,63%
rente éducation et de conjoint	0,22%	0,22%	-	0,13%	0,13%	0,13%	-	0,13%
rente handicap	0,05%	0,05%	-	0,05%	0,05%	0,05%	-	0,05%
total	2,74%	3,34%	0,125%	1,275%	1,40%	1,11%	0,59%	1,70%

2014 - 2017	PERSONNEL NON CADRE							
	Taux contractuels		Taux appelés					
	TA	TB	TA			TB		
			Salarié	Employeur	Total	Salarié	Employeur	Total
maintien de salaire	1,00%	1,00%	-	0,46%	0,46%	-	0,46%	0,46%
incapacité temporaire	0,11%	0,11%	0,06%	-	0,06%	0,06%	-	0,06%
invalidité	0,19%	0,19%	0,11%	-	0,11%	0,11%	-	0,11%
capital décès	0,32%	0,32%	-	0,17%	0,17%	-	0,17%	0,17%
rente éducation et de conjoint	0,13%	0,13%	-	0,05%	0,05%	-	0,05%	0,05%
rente handicap	0,05%	0,05%	0,02%	0,03%	0,05%	0,02%	0,03%	0,05%
total	1,80%	1,80%	0,19%	0,71%	0,90%	0,19%	0,71%	0,90%

Baisse des taux de cotisations via l'application d'un taux d'appel à compter du 1er janvier 2014

👉 Le taux d'appel fait passer la cotisation TA des cadres en dessous de la barre des 1,50% (les garanties prévoyance ne répondent plus aux obligations de la CCN du 14/03/1947). Cependant, le terme "prévoyance" étant utilisé au sens large, la couverture santé peut tout à fait intervenir pour accéder aux 1,50% TA. Les partenaires sociaux estiment donc que les entreprises d'architectures n'auront aucune difficulté si elles sont bien en conformité avec leur couverture santé.

Collecte des frais de paritarisme à hauteur de 0,11% de la masse salariale brute
